



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 130102

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la modification de la réglementation applicable à la pose des réseaux de fibre optique. Cette réglementation a été modifiée par le décret n° 2011-1874 du 14 décembre 2011, modifiant l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation. Il lui demande de lui préciser les nouvelles obligations pour les constructeurs en matière de fibre optique exigées par ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130102

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2201

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)